

L'an mil huit cent soixante-quinze, le vingt-trois du mois novembre, le Conseil municipal de la commune de ^{le} Bourrugan convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 18 novembre, présent mois, à l'effet de délibérer sur les moyens de pourvoir à la différence qu'il y a entre la subvention sollicitée de l'État et celle qui a été allouée, et réuni en la salle de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents M. M. Joseph Ploye, —
 Jean Pierre Pruisson, Régis Moret, —
 Fabien Grenier, Elie Robert, Joseph
 Ostier, François Gravulid et Jacques Joseph
 Chaberd, Conseillers.

Le Président dépose sur le bureau une lettre de M. le Préfet par laquelle il annonce que par son arrêté du 6 novembre courant M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé le projet de construction de deux maisons d'école de filles : une dans la section chef-lieu, l'autre dans la section de Meymans, et a alloué à la commune une subvention de trois mille huit cents francs (3800^{fr}) pour l'aider au paiement de cette dépense.

Il invite l'Assemblée premièrement à voter des remerciements aux éminents personnages qui ont coopéré à cette subvention; secondement de faire connaître comme il sera pourvu à la différence qu'il y a entre la somme sollicitée et celle allouée.

Le Conseil municipal,

Prenant en considération l'invitation faite par le Président vote d'abord des remerciements aux hauts fonctionnaires qui sont la cause de la subvention dont il s'agit, et ensuite il a l'honneur de porter à la connaissance de l'Administration supérieure que pour faire disparaître la différence en question, qui est de 1896 francs on peut disposer des ressources suivantes :

1^o De la somme de quatre cent vingt francs (420^{fr}) qui avait été votée pour la refonte de la matrice cadastrale et qui n'a pas été employée au le projet

de reloucher le cadastre;

2° De celle de quatre cents francs (400^{fr}) qui figure aussi au budget additionnel de cette année, qui avait été votée pour subvention au Comité de secours pour l'extinction de la mendicité, et qui n'a pas été employée attendu que les ressources du Bureau de bienfaisance ont suffi, cette année, pour secourir les indigents;

3° De trois cents francs formant deux annuités de bail à ferme de la propriété léguée par M. Eymard pour l'entretien des écoles de Meymans. Ce qui fait en tout la somme de onze cent vingt francs, laquelle paraît suffisante pour garantir la différence dont il est question plus haut et attendu qu'il a été fait une déduction sur les devis relatifs à la construction de ces deux maisons d'école. L'édification dont la somme n'est pas exactement connue, provenant de ce que ces pièces ne sont pas à la main;

Fait et délibéré à Breucy-sur-Oise, le 23 novembre 1878, par les membres du Conseil municipal soussignés,

à laquelle figure sur le budget additionnel de 1878. Renvoyé aux		
Les Conseillers municipaux,		Le Président,
1 ^{er} M. Ploye		
2 ^{ème} Jean Buisson	M. Maret	Reoussel
3 ^{ème} Fabien Grenier	Ch. Robert	Le secrétaire
4 ^{ème} Joseph Costier	F. Gravoulet	J. Chabert

Le vingt-sept décembre mil huit cent soixante-quinze, le Conseil municipal de la Commune de Breucy-sur-Oise s'est réuni en exécution de la circulaire de M. le Préfet de la Seine en date du 16 dudit mois.

Étaient présents: M. M. Joseph Ploye, Régis Maret, Jean Pierre Buisson, Fabien Grenier, Ch. Robert, Joseph Costier, François Gravoulet, Jacques Joseph Chabert et Jean Joseph Reoussel, maire.

M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de la circulaire précitée, par laquelle M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués, savoir: 1° Un délégué pour concourir à la rédaction des tableaux rectificatifs de la liste électorale municipale et de la liste

électorale politique; 2^e Deux délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations se rapportant à l'une et l'autre listes.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à cette invitation, désigne :

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs M. Astier, Joseph;

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la commission chargée de juger les réclamations :

M^{rs} Grenier, Fabien, et Robert, Elié.

Le Conseil a désigné, en outre : 1^o en qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Feillaux, M. Charbert, J^e Joseph, 2^o en qualité de délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations dans la même section, M. Pruisson, Jean Pierre, et M. Ploye, Joseph.

En dernier lieu, le Conseil a désigné, aussi en outre, 1^o en qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Meymann, M. Grenier, Jean Pierre Joseph, 2^o en qualité de délégués pour faire partie de la commission appelée à juger les réclamations dans la même section, M^{rs} Maret, Régis, et Moréon, François Josué.

Et ont les délibérants signé.

Fait à Breuregard, les jour, mois et an susdits,

Les Conseillers municipaux,

Le Président

J^e Ploye P. Maret

J. Roussel

Jean Pruisson Fabien Grenier

Elié Robert Joseph Astier

Le secrétaire,

J. Grosoulet

J. Charbert

Le six mil huit cent soixante-quinze, le vingt-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en du 20 décembre courant, à l'effet de délibérer

sur l'importance de placer en rentes sur l'Etat une somme appartenant à la Fabrique de la paroisse de Meymann, et réuni en la maison-commune dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents M. M. Joseph Ploye, Nizis Maret, Jean Pierre Pouisson, Fabien Grenier, Elie Robert, Joseph Astier, François Gravoullet, et Jacques Joseph Chabert, Conseillers.

Le Président invite le Conseil municipal à émettre son avis sur le placement en rentes sur l'Etat de la Fabrique de la paroisse de Meymann.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur ce placement est d'avis qu'il ait lieu au plus tôt lorsqu'il peut être avantageux à ladite Fabrique.

Fait et délibéré à Breuregard, le 27 décembre 1878.

N. d'une somme appartenant à la Fabrique de Meymann. Rentes 27/2.

Les Conseillers municipaux,

J. Ploye - R. Maret - Jean Pouisson

Fabien Grenier - Elie Robert

Joseph Astier

F. Gravoullet

J. Chabert

Le Maire,

Roussel

Exécution de la loi du 2 août 1878 - Sur les élections sénatoriales.

Procès-verbal de l'élection d'un Délégué et d'un suppléant.

Le sixième mil huit cent soixante-seize, le seize du mois de janvier, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Breuregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roussel, Jean Joseph, maire faisant partie du Conseil.

Etaient présents M. M. les Conseillers municipaux:

1. M. Mottet, Jean Joseph;
2. M. Gravoulet, François Romain;
3. M. Chabert, Jacques Joseph;
4. M. Morion, François Josué;
5. M. Grenier, Fabien;
6. M. Robert, Eli;
7. M. Bloye, Joseph;
8. M. Buisson, Jean Pierre;
9. M. Maret, Régis;
10. M. Astier, Joseph;
11. M. Roussel, Jean Joseph.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Morion François Josué.

M. le Président a donné lecture :

- 1° De la loi constitutionnelle du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat;
 - 2° De la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs;
 - 3° De la loi du 30 décembre 1875 fixant à ce jour l'élection des délégués des Conseils municipaux;
 - 4° Du décret du 3 janvier 1876 convoquant les Conseils municipaux et fixant la durée du scrutin.
- Election du délégué.

1^{er} Tour de scrutin.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures 1/4. Il a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . .	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Mottet (Jean Joseph) cinq voix	5
M. Roussel (Jean Joseph) cinq voix	5
M. Morion (François Josué) une voix	1

2^e tour de scrutin.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu: } M. Drousset, Jean Joseph, six voix (6)
 } M. Mottet, Jean Joseph, cinq voix (5)
 M. Drousset (Jean Joseph) ayant obtenu la majorité absolue,
 a été proclamé délégué
 Il a déclaré qu'il accepte ce mandat.

Election du Suppléant.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du suppléant

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu: } M. Mottet, Jean Joseph, huit voix (8)
 } M. Gravoutet, François Thomas, un voix (1)
 } M. Morion, François Joseph, un voix (1)
 } M. Chabert, Jacques Joseph, un voix (1)
 M. Mottet, (Jean Joseph), ayant obtenu la majorité absolue,
 a été proclamé suppléant.

Il a déclaré qu'il accepte ce mandat.

La séance a été levée à onze heures et demie
Et ont signé les membres présents:

Le Président,

Drousset

Les Membres du Conseil municipal,
Jean Beiffon & Chabert

Demaret & Robert
Joseph Mottet & J. Ploye

Le Secrétaire,
Morion

Fabien Grenier
Joseph Astier
J. Gravoutet

186

Session de février 1876. ()

Le an mil huit cent soixante-seize, le dix-neuf
du mois de février, le Conseil municipal de la
commune de Breuregard, réuni conformément
à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa
première session de 1876, sous la présidence
de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité
de Maire, présents M. M. Joseph Ploye,
Reigi Moret, Jean Pierre Bruisson,
Fabien Grenier, Elie Robert, François Gravoulet,
Joseph Astier, François Joseph Chabert et François Joui
Moréon, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de
son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages
comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Moréon ayant obtenu cette majorité a été proclamé
secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à
manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré
que les Conseillers qui persistent de ne vouloir prendre part à
ses séances sont ceux de la section de Moyssans, qui ne sont
présentés aujourd'hui à cette séance pour en faire la déclaration.

Le Conseil s'est ensuite occupé du rachat des journées
de prestations qui sont désignées pour le chemin de moyenne-
communication n° 28, pour être employées aux chemins vicinaux n° 1 et 2, et de diverses affaires administratives.

Fait et délibéré à Breuregard, le 19 février 1876. — Et se sont retirés ensuite.

Les conseillers municipaux,

J^e Ploye Primard
Jean Bruisson Fabien Grenier
Elie Robert François Gravoulet
Joseph Astier François Chabert

M. Roussel
Le Secrétaire,
Moréon

L'an mil huit cent soixante-seize, le dix-neuf du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de Maire, présents M. M. Joseph Ploye, Régis Maret, Jean Pierre Buisson, Fabien Guier, Elie Robert, François Gravoulet, Joseph Astier, Jacques Joseph Chabert et François Jomé Morion, Conseillers.

M. le Maire expose qu'il serait d'une grande utilité que toutes les journées de prestations de la commune pour l'exercice 1876 fussent employées aux chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 2, attendu que ces chemins sont encore, en divers endroits, dans un très mauvais état, en conséquence il invite le Conseil à délibérer sur le sujet dont il s'agit.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, Considérant qu'il est d'une grande nécessité d'exécuter les travaux qui doivent être employés à l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires de la Commune, vu le mauvais état dans lequel ils se trouvent sur plusieurs points;

Considérant que pour arriver à cette amélioration, qui est si urgente, toutes les journées de prestations sont indispensables, et que celles qui sont réservées pour le chemin de moyenne communication n° 28 peuvent être remplacées par des journées qui seront payées au moyen de la somme qui figure au budget communal, comme crédit réservé pour un dépense spéciale, et sous la dénomination d'indemnité de terrain cédé audit chemin. Ce qui a été déjà prévu dans la délibération municipale du 17 mars 1875.

Par ces motifs le Conseil municipal demande à l'autorité supérieure le rachat des journées de prestations du chemin de moyenne communication n° 28 pour 1876, pour être employées aux chemins vicinaux ordinaires, n° 1 et 2.

Fait et délibéré à Breuregard, le 19 février 1876.
 Le Président,
 Les Conseillers municipaux,
 Jean Buisson p. Maret, J. Gravoulet
 Régis Maret et Fabien Guier, Joseph Astier
 J. Ploye p. Chabert.
 Le Secrétaire,
 Roussel

Séance extraordinaire du 29 mars 1876,

L'an mil huit cent soixante-seize et le vingt-cinq du mois de mars, à dix heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, assisté conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice et ne formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal sous la présidence de M. Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 10 de ce mois,

Ont été convoqués:

Comme membres du Conseil municipal:

M. M. Joseph Astier, Eli Robert,
Fabien Grenier, François Gravoulet,
Jean François Vinay, Joseph
Dreveton, Jean Pierre Joseph
Grenier, Jean Pierre Mathias,
Stanislas Girard, Jacques -
Joseph Chabert, Jean Joseph
Mottet, Jean Pierre Buisson,
Joseph Ploye, François Josué
Moréon et Régis Maret.

Comme plus imposés:

M. M. François Joseph Romain Ferrand
Roux (Pierre Joseph), Jean Antoine Seyret
Nollet, époux Royet, Jean François Régis
Chabert, Oscar Prosperion Mathias, Casimir
Belle, Josué Mottet, Jean Antoine Casimir
Dresson, Victor Lombard, Pierre Pinat,
Pierre Frédéric Doré, François Ferdinand
Royet, Etienne Sabin Duc, Rosier Lucien
Mottet, Pierre Layrus, Jean François Eynard,
Joseph Maurice Delaye.

Etaient présents:

Membres du Conseil municipal:

M. M. Jean Pierre Buisson,
Régis Maret, François
Gravoulet, Eli Robert,
Fabien Grenier, Joseph
Astier, Joseph Ploye,
Jacques Chabert, François
Josué Moréon, Jean
François Vinay et
Joseph Dreveton.

Plus imposés:

M. M. François Joseph Romain
Ferrand, Jean François Régis
Chabert, Frédéric Doré,
Rosier Mottet, Jean Casimir
Belle, Duc (Etienne Sabin)
Pierre Joseph Roux, —
Pierre Pinat, Joseph Maurice
Delaye, Seyret (Jean Antoine),
Jean Antoine Casimir Dresson,
Pierre Layrus, Jean François
Eynard.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855.

Me. le Maire, ayant ouvert la séance il a été procédé à l'élection d'un secrétaire, de conformité à l'article 19 de la loi précitée.

Me. Morion, foré, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte :

Me. le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

1° Qu'il reste dû de l'acquisition de la maison ayant appartenu à Me. Josué Mottet, qui sert actuellement de presbytère à la paroisse de Faillans, dont l'acte a été passé le 28 avril 1874, la somme de treize cent onze francs vingt centimes (1311⁵²), dont onze cents francs en capital, cent vingt-trois francs soixante-quinze centimes pour intérêts, calculés depuis le jour que l'acte a été passé jusqu'au 28 juillet prochain, et quatre-vingt-sept francs quarante-cinq centimes pour les contributions foncières et des portes et fenêtres;

2° Pour réparations faites à la nouvelle maison d'école de filles de la section de Faillans, lesquelles s'élèvent à la somme de sept cent soixante-six francs quatre-vingt-quatorze centimes (766⁵⁴);

3° Pour réparations exécutées au nouveau presbytère, dont il est question plus haut, lesquelles s'élèvent à la somme de sept cent soixante-un francs quatre-vingt-six centimes (761⁸⁶);

4° Pour indemnité de logement à Me. le Desservant de Faillans, depuis le 28 mars 1872 jusqu'au 28 avril 1874, 2 ans 1 mois, à aut quatre-vingt-cinq francs par an, produisant la somme de trois cent quatre-vingt-cinq francs (385⁵).

Lesquelles sommes réunies forment un total de trois mille deux cent vingt-cinq francs (3225⁵), laquelle somme sera payée avec intérêts à partir du 28 juillet prochain, lesquels s'élèvent à trois cent vingt-deux francs cinquante centimes (322⁵⁰), ce qui fait en tout trois mille cinq cent quarante-sept francs cinquante centimes (3547⁵⁰).

Il propose, en conséquence, de voter cette somme pour acquitter les dépenses dont il s'agit et d'opérer les paiements de la manière suivante, savoir :

Six cent quarante-cinq francs, le 28 juillet 1876;	645 ⁵
ci	645 ⁵
Et reporter	645 ⁵

Conformément —
à l'avis des personnes
qui doivent retirer —
la somme votée, le —
montant des réparations
sera payé le premier,
ensuite le solde de —
l'acquisition, et en —
dernier lieu l'indemnité
de logement.
Renvoi approuvé,

Repost 685

Sept cent soixante-quatorze francs, le 28 juillet
1877; ci 774.
Sept cent quarante-un francs soixante-quinze
centimes, le 28 juillet 1878; ci 711.75
Sept cent neuf francs cinquante centimes, le
28 juillet 1879; ci 709.50
Six cent soixante-dix-sept francs vingt-cinq
centimes; le 28 juillet 1880; ci 677.25
Somme égale 3847.50

L'Assemblée,

Cui M. le Maire dans ses exposé et proposition,
Considérant qu'il est urgent de payer les sommes
qui sont dues pour acquisition et réparations des
maisons précitées ainsi que pour l'indemnité de
logement dont il a été question.

Vote # la somme trois mille cinq cent
quarante-sept francs cinquante centimes
et le mode de paiements comme il
est expliqué ci-dessus. #

Fait et délibéré à Mœucy, le vingt-
cinq mars 1876. = # Une imposition extraordinaire de. Renvoi approuvé

Les conseillers municipaux,
Jean Buisson P. Maret
G. Grasset dit Robert
Fabien Grenier
Joseph Astier
J. Ploye
M. Roussel
Maire

Les plus imposés,
F. Ferrand
Frédéric Doré
Rosier Hottel
G. Belle Basabins
Pierre Roux
P. Piensinas
Delage Maurice

M. M. Vinay et Dreveton
se sont retirés, à la fin de la
séance, sans signer la présente
délibération.

M. M. Soyvet, Poresson, Layeur
et Eymard se sont retirés, à la
fin de la séance, sans signer
la présente délibération.

Le au mil huit cent soixante-seize et le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 10 de ce mois à l'effet de délibérer sur l'approbation du règlement des indemnités de terrains cédés au chemin vicinal ordinaire N° 2;

Vu l'état arrêté le 23 mars courant par M. le Maire pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal N° 2 dit de Beauregard à Bourg-de-Péage entre le chemin de moyenne communication N° 28 et la propriété du sieur Gravoulet (Joseph), sur une longueur de 1704 mètres;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil,

Arrête ce qui suit:

Art. Le règlement des indemnités, arrêté par M. le Maire le 23 de ce mois est approuvé.

Art. 1. Le montant des indemnités, ainsi fixé à deux mille cent ~~quatre-vingt~~ ^{quatre-vingt} ~~neuf~~ ^{neuf} francs dix centimes qui sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 mars 1876.

40 francs. Renvoi approuvé et trois mots rayés.

Les Membres du Conseil municipal, Le Maire,
Jean Buisson Président
J. Gravoulet de Robert
Fabien Grives Joseph Astier
H. Poye J. Chabed.
Roussel
Le Secrétaire,
Morvanoff

M. M. Vinay et Drevetou se sont retirés, à la fin de la séance, sans signer la présente délibération.

Le au mil huit cent soixante-seize et le vingt-cinq du mois de mars, les Membres du Conseil municipal de la commune de Beauregard se sont réunis en session extraordinaire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet du 10 de ce mois,

sous la présidence de Meaire;

Etaient présents M. M. Jean Pierre Pouisson, Régis Maret, François Gravoulet, Elie Robert Fabien Grenier, Joseph Astier, Joseph Ploye, Jacques Joseph Chabert, François Jouis Morion, Jean François Vinay et Joseph Drevetou, Conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu les budgets de la commune pour les exercices 1874-1875;

Vu les états des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressés et certifiés par M. Félix, Receveur, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge, en son compte de gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites;

Considérant que les sommes et produits dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les états sus énoncés, soit d'erreurs ou doubles — employés dans les titres de perception et dans les prévisions des recettes des budgets, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou indigence des débiteurs;

Prouvant conformément aux circulaires du Ministre de l'Intérieur des 31 août 1842 et 18 novembre 1845, le Conseil sauf l'approbation et la décision de l'autorité compétente, propose d'admettre en non-valeur, sur les budgets des exercices 1874 et 1875, les sommes et produits ci-après, savoir:

- 1^o Drente-deux francs pour rétribution notaire; ci 32^{fr}
- 2^o Treize francs cinquante centimes pour prestations pour les chemins vicinaux; ci . . . 13.50

Fait et délibéré à Meuregard, le 29 mars 1876.

Total. 45.50

Les conseillers municipaux
 Jean Pouisson Régis Maret ~~J. Gravoulet~~
 Elie Robert Fabien Grenier
 Joseph Astier J^e Ploye
 J. Chabert

Le Président,
 P. Pousset
 Le Secrétaire,
 M. Rouffaut

M. M. Vinay et Drevetou se sont retirés, à la fin de la séance, sans signer la présente délibération.

L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-cinq du mois de mars
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet du 10 de ce mois, à l'effet de délibérer sur
une demande d'indemnité de logement à l'Institutrice de Beauregard,
sous la présidence du Maire;

Étaient présents M. M. Jean Pierre Duison, Régis —
Maret, François Gravoulet, Eli Robert, Fabien Grenier, —
Joseph Astier, Joseph Ploye, Jacques Joseph Chabert,
François Juvé Morion, Jean François Vinay, et Joseph
Lreveton, Conseillers.

M. le Président expose au Conseil qu'il est dû à M^{lle}
l'Institutrice communale de Beauregard pour restant
d'indemnité de logement pendant l'année 1878, la somme
de trente francs,

Il invite l'assemblée à voter cette somme,

Le Conseil municipal,

Où s'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est urgent de payer la somme
dont il s'agit,

Vote la somme de trente francs pour effectuer le
paiement du restant d'indemnité de logement, pendant
l'année 1878, qui est dû à M^{lle} l'Institutrice communale
de Beauregard.

Fait et délibéré à Beauregard, le 25 mars 1876.

Les conseillers municipaux,

Jean Duison R. Maret
F. Gravoulet Eli Robert
Joseph Astier Fabien Grenier
Joseph Ploye J. Chabert.

Le Président,

J. Voussot

Le secrétaire,

Morion Juvé

M. M. Vinay et Lreveton se sont retirés, à la fin
de la séance, sans signer la présente délibération.

Session de mai 1876.

(1^{re} Partie)Objet de la délib^{on}1^{re} Nomination du
Secrétaire.2^e Conseillers
absents.

L'an mil huit cent soixante-seize et le quatorze du mois
de mai le Conseil municipal de la commune de
Beauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi
du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de
1876, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph)
en sa qualité de maire, présents M. M. Jacques
Joseph Chabert, Joseph Astier, Eli Robert,
Fabien Grenier, Jean Pierre Buisson,
Aigis Wared, Joseph Ploye, François
Gravoulet et François Jomé
Moréon,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de
son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des
suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du
5 mai 1855.

M. Moréon (Jomé) ayant obtenu cette majorité,
a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la
session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier
les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses
membres à manquer à trois convocations consécutives,
le Conseil a déclaré que les conseillers qui se sont mis
dans le cas d'être, pour ce motif, déclarés démissionnaires par
le Préfet, sont: M. M. Grenier, Jean P^{re} Joseph; Matras, Jean Pierre; Girant,
Stanislas; Dreveton, Joseph; et Vinay, Jean François.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur
municipal pour les gestions de l'exercice 1875, le compte
administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement
des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant.
Ces opérations ont été constatées séparément. — (Six mots rayés app^{és}).

Fait et délibéré, le 14 mai 1876, par les membres du Conseil m^{unicipal} réunis.

Les Conseillers municipaux,

J. Chabert — Joseph Astier — Eli Robert

Fabien Grenier — Jean Pierre Buisson

Aigis Wared — Joseph Ploye — François Gravoulet

Le Président,

Roussel

Le Secrétaire,

Moréon

Objet
de la délibération
Examens
du compte de
l'exercice 1878.

L'an mil huit cent soixante-seize et le quatorze du mois de mai
le Conseil municipal de la Commune de Bourayard, réuni en vertu
de l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session
ordinaire de 1876,

Vu le compte rendu par M. Félix, Percepteur-Receiver
municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1878 jusqu'au
31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1875;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois
de l'exercice 1878;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1878, établi
en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et
les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers
mois de la gestion 1876;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du
compte de la gestion 1878 que des opérations complémentaires
effectuées en 1876;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses
présentés de l'exercice 1878, arrêtés par M. le Préfet du département,
et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées
pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif
dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par
lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité
que la commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi.

Délibère :

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31
décembre 1878, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil
de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet
1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1878 pour la somme
de 22439⁺73

Les dépenses pour celle de 16356,44

Fixe l'excédant de la recette à 6083,29

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent,
le Comptable a été reconnu débiteur de 14898,85

Declare le Comptable débiteur pour son compte de la gestion
1878 de la somme de 20979,14

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1875, sans le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1875 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1876, savoir:

En recette pour	R. 22271,50
En dépense pour	19668,78
D'où il résulte un excédant de recette de	6602,72
Le résultat définitif de l'exercice 1874 ayant —	
présenté un excédant de recette de	14202,97
Le résultat définitif de l'exercice 1875, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recette de	20805,69

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus invoqués, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beaurégard, le 11 mai 1876.

Les Conseillers municipaux,
 J. Aubert, J. Berthelette de Nole
 Fabien Grenier, Jean Buisson
 Rimard, J. Ploye
 F. Grosoulet

Le Président,
 P. Roussel
 Le Secrétaire,
 Morionneuf

Objet
de la Délibération

Examen
du Compte —
administratif
du Maire.

Le an mil huit cent soixante seize et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de — Beaurégard s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1876, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de ~~mair~~, présents M. M. — Chabert (Jouques Joseph) en sa qualité de 1^{er} conseiller municipal, présents M. M. Joseph Ostier, Eli Robert, Fabien Grenier, Jean Pierre Buisson, Régis Morel, Joseph Ploye, François Grosoulet et François Jomé Morel, conseillers,

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1838, le décret du 12 août 1854 (art. 2, §2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministre des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1878 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1878, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1876;

Précédant au règlement définitif des opérations de 1878, — propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1878, évaluées par les budgets à 23889^{fr} 46, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 24094,58

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . 1823,08

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur. " "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte. . . 1823,08

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du Comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte. . . " "

Somme égale. . . 1823,08

Au moyen de quoi les recettes de 1878 demeurent définitivement fixées à la somme de . . . 22271,50

Dépenses.

Les dépenses crédités au budget de 1878 s'élèvent à 16186,22

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci . . . 22172,11

A reporter. . . 38358,33

1973

Report: . 38358, 33

Total des dépenses présumées 38358, 33
De cette somme il faut déduire celle de 22689, 55

A savoir :

1^o Crédits ou portions de crédits restés
sans emploi comme excédant le montant
réel des dépenses, ci 542, 16

2^o Dépenses faites, mais non ordonnancées
avant le 1^{er} mars 1876 et à reporter aux
budgets suivants, ci

3^o Dépenses ordonnancées, mais non
payées avant le 31 mars 1876 et à reporter
au budget supplémentaire de 1876, ci 22147, 39

Somme égale 22689, 55

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses
de l'exercice 1875 sont définitivement fixées à 15668, 78

Les recettes de toute nature étant de 22271, 50

Les dépenses de 15668, 78

Pourtant, excédant de recette de 6602, 72

Le résultat de l'exercice précédent (1874) était un
excédant de recette de 14202, 97

Il reste, par conséquent, un excédant définitif
de recette de 20805, 69

qui sera reporté au budget additionnel du budget
de l'exercice 1876 .

Toutes les opérations de l'exercice 1875 sont déclarées
définitivement closes et les crédits annulés .

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,
au budget de 1876.

Fait et délibéré, le 14 mai 1876, par les membres du
Conseil municipal soussignés .

Dix mots rayés approuvés .

Les Conseillers municipaux,

~~Joseph Bastien de Robert~~
Fabien Gruier, Jean Bisson
Rimord, Jb. Morje

J. Gracouët

Le Président,
S. Chabert

Le Secrétaire,
Moussier

(2^e partie).

L'an mil huit cent soixante-seize et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1876, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Joseph Astier, Elie Robert, Fabien Grenier, Jean Pierre Bruisson, Roigis Mareé, Joseph Ploye, François Gravuelé et François Josué Moréon, Conseillers.

Objet de la délibération.
 1^o Formation du budget primitif de 1877;
 2^o Instruction primaire;
 3^o Convocation des plus imposés.

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations modèles nos 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1877, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la commune, et à ne former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire en 1877, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les trois centimes spéciaux de la loi du 15 mars 1850 et le 1^{er} centime créé par la loi du 19 juillet 1875 nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

D'après les propositions faites pour la formation du budget afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du